

ARRETE N°09/079 Permanent

MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire de CHAZAY D'AZERGUES,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1, R. 126-3, R. 123-14 et R. 123-22,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS), révision n°1 du P.O.S. approuvée le 09/12/1994, révision simplifiée n° 1 approuvée le 04/12/2008,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-5558 du 31/12/2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues,
- Vu l'annexe Servitudes d'Utilité Publique ci-annexée,

ARRETE

ART. 1 : Le P.O.S. de la Commune de Chazay d'Azergues est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de l'Azergues approuvé par l'arrêté préfectoral précité est annexé au P.O.S. et l'annexe Servitudes d'Utilité Publique est complété comme suit :

- La page de garde du Plan de zonage du PPRNi de la Vallée d'Azergues porte mention du présent arrêté.
- Les pièces écrites de servitudes comportent une page de légende des S.U.P. modifiée, une fiche (PM1) et une fiche de textes.

ART. 2 : Le Conseil Municipal de la Commune de Chazay d'Azergues s'est prononcé contre la présente révision qui ne prend pas en compte la réalité du terrain.

ART. 3 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Sous Préfecture.

ART. 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, accompagné de l'annexe, sera adressé à Monsieur le Sous Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 1^{er} septembre 2009.

Le Maire,

A. MARTINET